

## VOUS SOUHAITEZ PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ ?

Dans le contexte actuel d'augmentation des tarifs de l'électricité, le Département souhaite soutenir financièrement les particuliers dans tous les types d'installation d'équipements solaires pour la production d'électricité.



## VOUS SOUHAITEZ CHAUFFER VOTRE EAU ?

Le Département soutient également financièrement les particuliers dans l'installation d'équipements solaires pour la production d'eau chaude. Les deux aides sont cumulables pour une même propriété.



### Qui peut en bénéficier ?

Les particuliers propriétaires d'un logement dans le Lot. Chaque propriété peut faire l'objet d'une demande d'aide de financement.



### Quels critères d'attribution ?

- Etre propriétaire d'un logement dans le Lot (existant ou en construction)
- Faire installer des panneaux solaires d'une puissance maximale de 3kWc inclus
- Faire raccorder l'installation au réseau ENEDIS pour cession du surplus généré
- Faire appel à un professionnel ayant signé la charte « Lot solaire » pour l'achat des équipements et la réalisation des travaux

Les dépenses éligibles comprennent les équipements de production, l'installation par un professionnel, le raccordement au réseau et la visite de l'entreprise à N+1. Les travaux engagés à compter du 20 février 2023 sont éligibles à ce dispositif.

#### Sont exclus du dispositif :

Les projets de photovoltaïque avec autoconsommation totale, revente de surplus ou revente totale



### Quel montant d'aide ?

Le montant est fonction du coût total du projet :

FOYER NON IMPOSABLE	FOYER IMPOSABLE
50 % du montant des dépenses TTC	30 % du montant des dépenses TTC

Le plafond de dépenses éligibles par kiloWatt-crête\* est de 3500 € TTC (3kWc max).

*Le kilowatt-crête (ou kWc) est une unité de mesure utilisée pour évaluer la puissance atteinte par un panneau solaire lorsqu'il est exposé à un rayonnement solaire maximal.*

*Le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût total du projet.*



### Quels justificatifs pour le dossier ?

- **Administratifs :** avis d'imposition, RIB, avis de taxe foncière ou permis de construire
- **Relatifs au projet :**
  - pour le dépôt : devis du professionnel (incluant matériel, main d'œuvre et une visite de contrôle de l'installation l'année suivante), copie de la demande de raccordement faite auprès d'ENEDIS
  - pour le paiement : facture du professionnel signataire de la charte et mentionnant le dispositif Lot solaire et contrat d'accès et d'exploitation au nom du demandeur signé avec ENEDIS



### Qui peut en bénéficier ?

Les particuliers propriétaires d'un logement dans le Lot. Chaque propriété peut faire l'objet d'une demande d'aide de financement.



### Quels critères d'attribution ?

- Etre propriétaire d'un logement dans le Lot (existant ou en construction)
- Faire appel à un professionnel RGE ayant signé la charte « Lot solaire » pour l'achat des équipements et la réalisation des travaux
- L'utilisation de cette production est dédiée à l'alimentation d'un chauffe-eau solaire ou chauffage combiné

Les dépenses éligibles comprennent les équipements de production, l'installation par un professionnel et la visite de l'entreprise à N+1.

Les travaux engagés à compter du 20 février 2023 sont éligibles à ce dispositif.

#### La charte « Lot solaire », de quoi s'agit-il ?

Pour bénéficier de l'aide du Département, les travaux devront être réalisés par un artisan ou entreprise signataires de cette charte. Elle permet de promouvoir un réseau de professionnels qui s'engagent sur des critères de qualité, de formation, d'assurance, et sur la réalisation d'une visite de suivi un an après la réalisation des travaux. Retrouvez la charte des engagements ainsi que la liste des signataires sur [lot.fr/transition-energetique](http://lot.fr/transition-energetique)



### Quel montant d'aide ?

Le montant de la subvention est forfaitaire et ne peut pas dépasser le coût total du projet.

	FOYER NON IMPOSABLE	FOYER IMPOSABLE
Pour les panneaux solaires thermiques pour l'alimentation d'un chauffe-eau solaire	2500 € TTC	2000 € TTC
Pour les panneaux solaires thermiques pour l'alimentation d'un chauffage solaire combiné au chauffe-eau solaire	5000 € TTC	4500 € TTC

*Cette aide est cumulable avec l'aide MaPrimeRénov'.*



### Quels justificatifs pour le dossier ?

- **Administratifs :** avis d'imposition, RIB, avis de taxe foncière ou permis de construire
- **Relatifs au projet :**
  - pour le dépôt : devis du professionnel (incluant matériel, main d'œuvre et une visite de contrôle de l'installation l'année suivante)
  - pour le paiement : facture du professionnel signataire de la charte et mentionnant le dispositif Lot solaire